

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Association Régionale Communauté Francophone Saint-Jean Inc.		Date d'inspection Le 08 juillet 2026
Nom de l'établissement GARDERIE APRES CLASSE COCCINELLE II		Numéro de permis 260029
Adresse 67 Ragged Point Road Saint John NB E2K 5C3		Numéro de téléphone (506) 658-4600
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Mélika Belliveau	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	16 juil. 2026	08 juil. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Les deux vérifications du ont été envoyées à la mentor par courriel.
La lacune est maintenant conforme.

original signé par
Mélika Belliveau

Signature Personnel, Service de garderie éducative

08 juillet 2026

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"

Date